



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE

43380

1, place Yves Fournier-Montgieux
09 64 37 29 74
contact@mairiest-ilpize.fr
<http://www.mairiest-ilpize.fr/>

Arrêté municipal temporaire n° 2026-12

Le maire de Saint-Ilpize

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-21-1 et R 411-25 ;

Vu les nouvelles dispositions ministérielles sur la signalisation routière Huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation automobile sur la route des Cépages, sur une portion démarant un peu avant l'embranchement vers la rue du Chapial, pour des travaux de réparation de conduite par l'entreprise Constructel

Arrête :

Article 1er : La circulation se fera de façon alternée du 4 au 9 mai 2026 inclus

Article 2 : l'entreprise Constructel assurera la pose de feux tricolores sur les lieux

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et sur le lieu des travaux.

Fait à Saint-Ilpize, le 30 avril 2026

Le maire, Isabelle ROUSSEL

